
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 12 décembre 2017, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 16 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Deux journalistes sont également présents ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 16 h 05 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2017-R-AG355

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2017

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

0.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017.

ADOPTÉE

2017-R-AG356

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 22 novembre 2017

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG357

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 11 décembre 2017

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 23 novembre au 12 décembre 2017

Madame la préfète remet son rapport d'activités pour la période du 23 novembre au 12 décembre 2017.

Note au procès-verbal – Information – Rencontres – Comité plénier le 10 et le 16 janvier 2018

Madame la préfète informe les membres du Conseil des prochains comités pléniers qui auront lieu les 10 et 16 janvier prochain.

Note au procès-verbal – Report des points 100-1 et 100-2 à la séance de janvier 2018

Les points 100-1 et 100-2 concernant l'adoption du budget des Territoires non organisés sont reportés à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 16 janvier 2018.

2017-R-AG358

Renouvellement – Adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2018

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle sa cotisation à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2018 au montant de 808,21 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG359

Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2018

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle sa cotisation à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2018 au montant de 483,14 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG360

Radio communautaire CHGA – Acceptation d'une proposition publicitaire « Clé en main » pour l'année 2018

Considérant que la Radio communautaire CHGA offre à la MRC le renouvellement du forfait publicitaire annuel « Clé en main »;

Considérant que cette activité publicitaire vise à informer la population des actualités qui se déroulent dans les municipalités et à la MRC;

Considérant, de plus, que cette activité publicitaire vise à faire connaître la Vallée-de-la-Gatineau tant aux vacanciers de passage dans la MRC qu'aux villégiateurs et résidents de la région.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte la proposition publicitaire « Clé en main » 2018 reçue de la Radio CHGA qui se compose de deux volets, soient :

Volet 1 :

- 1- Chronique touristique été 2018.

Volet 2 :

- 1- Souhaits des fêtes (6);
- 2- 10 annonces d'événements municipaux à raison de 4 par jour pendant 7 jours;
- 3- 6 entrevues de 5 minutes sur les événements culturels organisés par la MRC;
- 4- Bandeau publicitaire sur le site web;
- 5- Plan de communication de la MRC.

Le tout à valeur forfaitaire de 7 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

Adoption – Règlement 2017-322 « Visant l'imposition d'une taxe d'amélioration locale aux contribuables concernés par la réfection d'un pont endommagé permettant l'accès à la rivière Bélinge dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a procédé à la réfection d'un pont permettant l'accès à la rivière Bélinge dans le territoire non organisé (TNO) de Lac-Lenôtre;

Considérant que la MRCVG n'est pas propriétaire de l'infrastructure en territoire public;

Considérant que cent quatre (104) matricules sont enregistrés au service de l'évaluation foncière dans ce secteur;

Considérant que des sources de financement externes ont été appliquées à la facture de réfection, mais qu'un solde résiduel demeure;

Considérant que la MRCVG se doit de financer le coût des travaux au moyen de l'imposition d'une taxe d'amélioration locale;

Considérant que l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de répartir une dépense sur la base de tarif dans la mesure où le mode de tarification est lié au bénéfice reçu;

Considérant la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 22 novembre 2017;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Raymond Morin à la séance ordinaire du 22 novembre 2017;

Considérant qu'une copie du règlement 2017-322 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 12 décembre 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2017-322 « Visant l'imposition d'une taxe d'amélioration locale aux contribuables concernés par la réfection d'un pont endommagé permettant l'accès à la rivière Bélinge dans le Territoire non organisé de Lac-Lenôtre » tel que présenté.

ADOPTÉE

Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais

Considérant que conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

Considérant que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaire inc. en conséquence.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;
- QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la MRC;
- QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;
- QUE la MRC mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que

son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

- QUE la MRC s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la MRC joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- QUE la MRC s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

2017-R-AG363

Autorisation de signature – Addenda #1 à l'Entente relative à la démarche d'élaboration des priorités d'intervention en lien avec le fonds d'appui au rayonnement des régions

Considérant la résolution 2017-R-AG183 autorisant la MRC à gérer l'enveloppe budgétaire du comité FARR Outaouais et autorisant la signature d'une entente relative à cette gestion « Entente relative à la démarche d'élaboration des priorités d'intervention en lien avec le fonds d'appui au rayonnement des régions »;

Considérant que dans le cadre de cette entente, des modifications ont été apportées quant aux engagements de l'organisme et du ministre et qu'un addenda doit être signé en conséquence.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Chantal Lamarche, préfète de la MRC et Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Addenda #1 à l'Entente relative à la démarche d'élaboration des priorités d'intervention en lien avec le fonds d'appui au rayonnement des régions.

ADOPTÉE

2017-R-AG364

Adoption – Rapport de dépenses comité directeur FARR – Entente relative à la démarche d'élaboration des priorités d'intervention en lien avec le fonds d'appui au rayonnement des régions

Considérant la résolution 2017-R-AG183 autorisant la MRC à gérer l'enveloppe budgétaire du comité FARR Outaouais et autorisant la signature d'une entente relative à cette gestion « Entente relative à la démarche d'élaboration des priorités d'intervention en lien avec le fonds d'appui au rayonnement des régions »;

Considérant que dans le cadre de cette entente, un rapport de dépenses du comité directeur FARR de l'Outaouais, approuvé par résolution du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, doit être remis au ministre au plus tard le 31 décembre 2017 (résolution 2017-R-AG363 – Addenda #1);

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le rapport des dépenses du comité directeur FARR de l'Outaouais, tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG365

Octroi de contrat – Déneigement chemins Promenade du Soleil Nord et Promenade du Soleil Sud, municipalité de Low

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil octroie un contrat à la compagnie Frank Monette pour le déneigement des chemins Promenade du Soleil Nord et Promenade du Soleil Sud, dans la municipalité de Low, au prix soumis de 3 800 \$ plus les taxes applicables, suite à une recherche de prix effectuée auprès de 2 entrepreneurs dans ce dossier.

ADOPTÉE

2017-R-AG366

Avis de motion – Projet de règlement 2018-323 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements numéro 2011-225 et 2016-295 relatifs aux mêmes objets »

Avis est donné par madame la préfète Chantal Lamarche, qu'un projet de règlement portant le numéro 2018-323 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements numéros 2011-225 et 2016-295 relatifs aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Présentation – Projet de règlement 2018-323 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements numéro 2011-225 et 2016-295 relatifs aux mêmes objets »

Le projet de règlement 2018-323 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements numéro 2011-225 et 2016-295 relatifs aux mêmes objets » est présenté et expliqué aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

2017-R-AG367

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2018

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2018, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 18 heures :

Mardi 16 janvier 2018	Aucune séance en juillet
Mardi 20 février 2018	Mardi 21 août 2018
Mardi 20 mars 2018	Mardi 18 septembre 2018
Mardi 17 avril 2018	Mardi 16 octobre 2018
Mardi 15 mai 2018	Mercredi 28 novembre 2018
Mardi 19 juin 2018	Mardi 11 décembre 2018

Il est de plus résolu de demander à la greffière de faire publier ce calendrier dans un journal local, le tout, conformément à l'article 148.0.1 dudit Code municipal.

ADOPTÉE

2017-R-AG368

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Comité administratif pour l'année 2018

Considérant que l'article 127 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le comité administratif est assujéti aux règles dudit Code en ce qui concerne la tenue de ses séances;

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances Comité administratif de la MRCVG pour l'année 2018, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 17 h 50 :

Mardi 16 janvier 2018	Aucune séance en juillet
Mardi 20 février 2018	Mardi 21 août 2018
Mardi 20 mars 2018	Mardi 18 septembre 2018
Mardi 17 avril 2018	Mardi 16 octobre 2018
Mardi 15 mai 2018	Mercredi 28 novembre 2018
Mardi 19 juin 2017	Mardi 11 décembre 2018

Il est de plus résolu de demander à la greffière de faire publier ce calendrier dans un journal local, le tout, conformément à l'article 148.0.1 dudit Code municipal.

ADOPTÉE

2017-R-AG369 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 23 novembre au 12 décembre 2017

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 23 novembre au 12 décembre 2017, totalisant un montant de 308 651,99 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG370 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 23 novembre au 12 décembre 2017

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guidon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 23 novembre au 12 décembre 2017, totalisant un montant de 161 665,07 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG371 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 12 décembre 2017

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 12 décembre 2017 totalisant un montant de 464 694,65 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-R-AG372

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 279 100 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017

Considérant que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 279 100 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-209	1 279 100 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-209, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la préfète et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	46 900 \$	
2019.	48 300 \$	
2020.	49 900 \$	
2021.	51 500 \$	
2022.	53 000 \$	(à payer en 2022)
2022.	1 029 500 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2010-209 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2017-R-AG373

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlement d'emprunt numéro 2010-209

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2017, au montant de 1 279 100 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	46 900 \$	2,75000 %	2018
	48 300 \$	2,75000 %	2019
	49 900 \$	2,75000 %	2020
	51 500 \$	2,75000 %	2021
	1 082 500 \$	2,75000 %	2022
	Prix : 100,00000 Coût réel : 2,75000 %		

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS GRACEFIELD

46 900 \$	2,87000 %	2018
48 300 \$	2,87000 %	2019
49 900 \$	2,87000 %	2020
51 500 \$	2,87000 %	2021
1 082 500 \$	2,87000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,87000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 900 \$	2,00000 %	2018
48 300 \$	2,10000 %	2019
49 900 \$	2,25000 %	2020
51 500 \$	2,40000 %	2021
1 082 500 \$	2,70000 %	2022

Prix : 98,62400

Coût réel : 2,98353 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2017 au montant de 1 279 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-209. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un extrait du registre des déclarations de la préfète pour l'année 2017 doit être déposé par Me Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière. Aucun dépôt n'est effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par madame la préfète Chantal Lamarche pour l'année 2017, cette dernière n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

2017-R-AG374

Octroi de contrat – PSM Gestion de risques S.E.N.C. – Formation Officiers non urbains (ONU)

Considérant qu'il a déjà été recommandé par le Conseil de la MRC que les municipalités locales communiquent avec le gestionnaire de la formation en sécurité incendie de la MRC (M. Louis Gauthier) pour tout besoin de formation, afin de faciliter la gestion, permettre une meilleure offre de formation ainsi qu'une économie de coût pour l'ensemble des municipalités;

Considérant le besoin manifesté par certaines municipalités locales pour la formation d'officiers non urbains (ONU);

Considérant que suite à une recherche de prix réalisé auprès de deux (2) fournisseurs, un seul fournisseur s'est montré intéressé à offrir cette formation, soit PSM Gestion de risques S.E.N.C. au coût de 5899,50 \$ avant les taxes;

Considérant que l'offre de formation présentée par ce fournisseur répond aux besoins des municipalités et que le prix soumis est le même que celui pour lequel un contrat a été octroyé en 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC octroie contrat à PSM Gestion de risques S.E.N.C. pour une offre de formation d'officiers non urbains, aux

conditions présentées dans l'offre de services et au prix soumis de 5 899,50 \$ avant les taxes, et demande aux municipalités locales de s'assurer de communiquer avec le gestionnaire de la formation en sécurité incendie de la MRC pour tout besoin de formation.

ADOPTÉE

2017-R-AG375

Certificat de conformité – Règlement modificateur N° 2017-304 du Règlement de zonage – Municipalité de Bouchette

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil a pris connaissance du règlement modificateur du règlement de zonage N° 2017-304, adopté par le Conseil de la municipalité de Bouchette;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Bastien, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur du règlement de zonage N° 2017-304 adopté par le Conseil de la municipalité de Bouchette et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG376

Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Révision de la tarification reliée à l'exploitation de la faune – Interventions réalisées dans le cadre des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales

Considérant la résolution 2016-R-AG200 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2016, appuyant l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) dans sa demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relativement au projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune;

Considérant que les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de leur territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (L.R.Q. chap. C-47) en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

Considérant que la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art. 106);

Considérant que les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castor qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant que, dans l'exercice de leur compétence, les MRC du Québec doivent obtenir diverses autorisations auprès, notamment, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Considérant que les nouveaux tarifs incluent au règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, notamment concernant les permis scientifiques et de gestion de la faune et concernant les demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, impliquent directement les interventions réalisées dans le cadre des articles 103 à 110 de la LCM;

Considérant que ces interventions sont réalisées couramment soit par les municipalités, soit par les citoyens, en vertu des articles 104 et 105 de la LCM, notamment pour gérer les barrages de castors constituant une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant que malgré les représentations faites par l'AGRCQ et les MRC du Québec, le MFFP n'a pas exclu la tarification reliée à l'exploitation de la faune des interventions des MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM;

Considérant que la MRC croit toujours que l'arrivée de cette nouvelle tarification, imputable aux municipalités, aux MRC et aux citoyens aura pour effet pervers d'inciter à la

désobéissance civile et ruinera tous les efforts consentis depuis plusieurs années à œuvrer pour l'amélioration et la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif indéniable de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

Considérant que des citoyens se sont déjà adressés à la MRC afin de les informer de leur incapacité à payer les frais prévus au règlement mis en place par le MFFP.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adresse une nouvelle demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de réviser son règlement pour exclure la tarification reliée à l'exploitation de la faune, les interventions des MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

2017-R-AG377

Appui à la résolution de la municipalité de Denholm – Demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le dossier du chemin Paugan

Considérant la résolution adoptée par le Conseil municipal de Denholm à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2017, relativement à une demande adressée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le dossier du chemin Paugan;

Considérant que la municipalité de Denholm est une municipalité classée dévitalisée de 580 habitants sur un territoire de 177,6 kilomètres carrés et possédant 63,5 kilomètres de réseau routier;

Considérant que le chemin Paugan, situé dans la municipalité de Denholm, est présentement sous la responsabilité de la municipalité et qu'en sa bordure il n'y a seulement que 24 résidences;

Considérant que le chemin Paugan est une route de 18,4 kilomètres reliant les régions de la Vallée-de-la-Gatineau, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

Considérant que ce chemin est utilisé à plusieurs fins, autre le transport routier usuel :

- Respect de l'entente d'entraide mutuelle en sécurité incendie avec la municipalité de Low (SCRSI);
- Transport scolaire pour les élèves fréquentant l'école secondaire St-Michael's de Low;
- Transport scolaire pour les élèves fréquentant l'école primaire de Poltimore;
- Transport vers les services de santé et services sociaux au CLSC de Low;

Considérant que la majeure partie du budget annuel d'entretien du réseau routier du service des travaux publics de Denholm est utilisée pour l'entretien du chemin Paugan;

Considérant que des demandes d'aide sont adressées annuellement à la ministre Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, via le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local, pour des réparations sur le chemin Paugan;

Considérant que la majeure partie du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec de Denholm est également utilisée pour réparer le chemin Paugan;

Considérant que le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal n'a jamais été indexé depuis 1993;

Considérant que la municipalité se voit dans l'obligation de négliger les autres chemins et rues de la municipalité au détriment du chemin Paugan;

Considérant que le chemin Paugan demande encore beaucoup de travaux, notamment d'élargissement, de signalisation et d'installation de glissières de sécurité et que ces travaux ne sont pas admissibles dans les différents programmes d'aide gouvernementaux;

Considérant que la municipalité de Denholm est composée à 84 % de terres publiques et que son pouvoir de taxation en est d'autant plus diminué;

Considérant que le chemin Paugan est un axe routier très important et que s'il répondait aux normes du MTMDÉ, il contribuerait considérablement au développement économique non seulement de la municipalité de Denholm, mais de l'ensemble des trois régions;

Considérant que la municipalité a déjà demandé au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, par sa résolution numéro MD AR16-02-039, que le chemin Paugan soit pris en charge par ce ministère;

Considérant que la municipalité aurait reçu une réponse négative à cette demande, le ministère mentionnant notamment que le chemin Paugan ne répondait qu'essentiellement à des besoins de nature locale;

Considérant le rapport préliminaire de l'ingénieur de la MRC Vallée-de-la-Gatineau sur l'ampleur des dommages causés au chemin Paugan suite à des pluies diluviennes survenues le 30 octobre dernier, constatant des dommages de 1 000 000 \$ et plus;

Considérant que la municipalité est éligible à une aide financière du ministère de la Sécurité publique par le décret numéro 1271-2011 modifié par le décret numéro 1165-2014, mise en œuvre suite aux sinistres des 29 et 30 octobre 2017, mais que la municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour s'y qualifier;

Considérant qu'en raison de l'ampleur des dommages causés au réseau routier de la municipalité suite au sinistre du 30 octobre 2017, le Conseil de la municipalité a résolu de fermer le chemin Paugan de façon permanente à l'occasion de la séance extraordinaire tenue le 3 novembre 2017 (résolution MD AS17-11-184);

Considérant que la situation du chemin Paugan divise la municipalité et qu'elle doit compter sur les municipalités voisines pour assurer un minimum de sécurité à ses citoyens situés du côté ouest de la municipalité, ce qui est nettement insuffisant aux yeux du conseil municipal;

Considérant la situation, afin de permettre le lien interrégional, certains citoyens tentent d'effectuer des travaux non approuvés qui peuvent mettre en danger leur sécurité et celle d'autrui;

Considérant la pétition déposée au conseil municipal de la part des citoyens de la région ouest de la municipalité demandant la réouverture du chemin Paugan;

Considérant que la municipalité a exposé l'ensemble de la problématique lors d'une rencontre tenue avec les représentants de la municipalité de Denholm, madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi que monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 17 novembre 2017;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie unanimement la résolution adoptée par le Conseil municipal de Denholm dans sa demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur André Fortin, de réparer le chemin Paugan et de réévaluer la demande de la municipalité de Denholm concernant la prise en charge du chemin Paugan, soit par la gestion complète par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou via une entente de partenariat Ministère-Municipalité.

Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à monsieur le ministre André Fortin, confirmant que le chemin Paugan, situé dans la municipalité de Denholm, n'est pas qu'un chemin qui répond qu'essentiellement à des besoins de nature locale, mais plutôt de nature régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG378

Adoption d'un document indiquant à la municipalité locale touchée par le règlement 2017-317 (Déléage) modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'adoption du document sur la nature de modifications, modifié,

indiquant à la Municipalité locale touchée par le règlement 2017-317 modifiant le schéma d'aménagement (Déléage) les mesures à prendre relativement à son plan et règlements de zonage.

ADOPTÉE

2017-R-AG379 **Demande d'appui – Résolution 2017-11-496 de la Ville de Gracefield « Lac Pemichangan »**

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie unanimement la ville de Gracefield dans les démarches qui seront entreprises afin de trouver une solution ou une alternative concernant la mise à l'eau au Lac Pemichangan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG380 **Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipalités et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297) et modifiée le 19 septembre 2017 (2017-R-AG287);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du service de Développement économique de la MRC;

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux deux (2) projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le service de Développement économique de la MRC :

PROJETS	FINANCEMENT	VOLET
Pakwaun 2018	3000 \$	4
Carnaval d'hiver 2018 de Gracefield	2000 \$	4

ADOPTÉE

2017-R-AG381 **Fédération québécoise des municipalités – Déclaration commune – Forum des communautés forestières**

Considérant que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

Considérant que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

Considérant que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'appuyer** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

- **De demander** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- **De faire parvenir** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE

2017-R-AG382

Fédération québécoise des municipalités – Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

Considérant que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

Considérant la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

Considérant que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

Considérant l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

Considérant qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

Considérant que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

Considérant que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De demander** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- **De demander** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- **De demander** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- **De demander** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- **De demander** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG383

Parc linéaire – Demande de subvention au Conseil québécois du sentier transcanadien – Engagement de la MRC à assumer les coûts excédentaires du projet

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG a procédé à l'asphaltage d'un tronçon de 21 kilomètres situés entre la ville de Gracefield et la municipalité de Messines;

Considérant que l'asphaltage d'une partie du parc linéaire a occasionné une hausse significative de l'achalandage sur la Véloroute des Draveurs, de même qu'une diversification de la clientèle;

Considérant que la MRC juge opportun de procéder à la mise à niveau et à l'asphaltage du tronçon de la Véloroute situé entre le chemin de l'Entrée Nord à Messines et la limite nord de cette municipalité;

Considérant que cette démarche permettrait de rejoindre la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg avec une infrastructure à jour;

Considérant que dans la poursuite du déploiement du sentier Transcanadien au Québec, l'organisme a mis de l'avant un nouveau programme de financement pour lequel ce projet pourrait être admissible;

Considérant que le conseil des maires de la MRC a adopté, le 19 septembre 2017, la résolution 2017-R-AG292 afin d'autoriser les représentants de la MRC à déposer une demande de financement auprès du sentier Transcanadien afin de procéder à la mise à niveau et à l'asphaltage du tronçon du parc linéaire situé entre le chemin de l'Entrée Nord à Messines et la limite municipale au nord de cette même municipalité;

Considérant les échanges intervenus avec le Directeur exécutif du Conseil québécois du sentier Transcanadien;

Considérant que pour poursuivre l'analyse de la demande d'aide financière, la direction nationale du sentier Transcanadien souhaite avoir une confirmation de l'engagement financier de la MRC.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau consent à assumer sa part des coûts dans le cadre de la réalisation du projet de mise à niveau et d'asphaltage de la partie du parc linéaire allant du chemin de l'Entrée Nord à Messines jusqu'à la limite nord de cette même municipalité, le tout tel qu'indiqué dans le cadre de la demande d'aide financière déposée auprès du sentier Transcanadien.

ADOPTÉE

2017-R-AG384

Parc linéaire – Demande d'aide financière – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver;

Considérant que pendant trois saisons par an le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable en criblure de pierre connue sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'à l'été 2017, la MRCVG a procédé à la mise à niveau d'un tronçon de son parc linéaire représentant 21 kilomètres;

Considérant que la MRCVG souhaite poursuivre la démarche entreprise afin de compléter l'asphaltage du parc linéaire;

Considérant que cette démarche requiert également une mise à niveau de l'infrastructure;

Considérant que, pour l'avoir expérimentée pendant près de vingt ans, la criblure de pierre engendre des frais d'entretien annuel importants et nécessite des rechargements réguliers afin de maintenir une surface de roulement adéquate;

Considérant que l'asphaltage de la piste cyclable permettrait de réduire les frais récurrents d'entretien annuel, de mieux conserver et valoriser les actifs, en plus d'augmenter la durée effective de la saison cyclable sur la *Véloroute des Draveurs*;

Considérant qu'il permettrait aussi de diversifier les types d'usagers et principalement d'attirer une nouvelle clientèle de cyclistes en plus grand nombre et d'organiser des événements sportifs et familiaux en fonction des différentes pratiques du vélo;

Considérant que ce projet aura dès lors des retombées économiques dans le milieu et constituera une infrastructure de qualité sur laquelle adosser le développement récréotouristique du territoire val-gatinois, conformément au concept de corridor récréatif de la rivière Gatineau dont le parc régional linéaire constitue le volet terrestre selon les éléments du schéma d'aménagement et de développement en révision de la MRCVG, pour en faire une destination récréotouristique située à moins d'une heure de la région de la capitale nationale (Gatineau-Ottawa);

Considérant le guide technique de Vélo Québec intitulé *Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes*;

Considérant que la *Véloroute des Draveurs* bénéficie d'un appui du MTQ en vue de son raccordement au réseau de la *Route Verte* au Québec et fait d'ores et déjà partie intégrante du réseau du sentier *Transcanadien*;

Considérant l'appui du Conseil québécois du sentier Transcanadien au projet d'asphaltage de la *Véloroute des Draveurs*;

Considérant que plusieurs interventions sont requises afin d'assurer la mise à niveau et l'amélioration du parc linéaire;

Considérant que l'une de ces interventions consiste en la mise à niveau et l'asphaltage du tronçon situé entre la ville Gracefield et la municipalité de Low;

Considérant que ce projet pourrait être admissible au programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV;

Considérant que le projet présenté est structurant et permet l'atteinte de plusieurs objectifs de la Vision stratégique 2025 de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que le conseil des maires autorise la présentation du projet de mise à niveau et d'asphaltage au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- Que soit confirmé l'engagement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier;
- Que la MRC Vallée-de-la-Gatineau désigne madame Lynn Kearney, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2017-R-AG385

Parc linéaire – Appui à une demande de permission d'occupation superficielle avec bâtiment auprès du MTMDET

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a été informée des démarches entreprises par M. Michael Mercier et Mme Vicky Veilleux, lesquels souhaitent acquérir la propriété située au 1, chemin de l'Alpage;

Considérant que les requérants souhaitent y établir un commerce de multiservices regroupant un café et un commerce de vélo;

Considérant que le bâtiment situé au 1, chemin de l'Alpage empiète dans l'emprise du parc linéaire;

Considérant que cette situation a déjà fait, par le passé, de permission accordée au propriétaire de l'époque par le CP.

Considérant que les requérants ont sollicité la MRC afin d'obtenir une permission d'occupation avec construction d'une superficie de 1 761,14 mètres carrés;

Considérant que l'emprise du Parc linéaire appartient au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant de telles autorisations requièrent relève du MTMDET, mais requièrent, au préalable, une recommandation du conseil des maires de la MRC

Considérant que la MRC a procédé à des investissements majeurs par l'asphaltage et la mise à niveau d'une partie de la Véloroute des Draveurs afin d'en faire une infrastructure dynamique et attractive;

Considérant que de tels projets contribuent à la vitalité des noyaux villageois et à l'attractivité de nos infrastructures récréatives et touristiques.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il résolu unanimement par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la demande d'occupation (location) avec construction d'une superficie de 1716,14 mètres carrés du parc linéaire telle que proposée par M. Michael Mercier et Mme Vicky Veilleux;
- Que la contrepartie financière à acquitter à la MRC soit de 474 \$, plus taxes;
- D'appuyer les requérants dans leurs démarches auprès du MTMDET afin d'autoriser la location du terrain pour la superficie demandée de 1761,14 mètres carrés, aux conditions précitées de même qu'à celles prévues par le ministère, en demandant toutefois de s'assurer du maintien de l'intégrité de l'emprise actuelle (terrain) du parc linéaire sous la propriété du MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Correspondance

Aucune information concernant la correspondance reçue.

Varia pour information

Aucun varia.

Période de questions et parole au public

Aucune question.

2017-R-AG386

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 16 h 23.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale